

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 215**

- CONSIDÉRANT que suite à une demande d'un propriétaire de modifier le zonage afin de permettre la construction unifamiliale dans une partie de l'affectation résidentiel moyenne et haute densité;
- CONSIDÉRANT que ce type de construction n'est pas autorisé dans cette affectation ;
- CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'autoriser la modification l'affectation ARMH;
- CONSIDÉRANT l'intention du conseil de modifier l'affectation publique communautaire pour y inclure le nouveau bureau administratif municipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller XXX, appuyé par monsieur le conseiller XXX, et résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 215. Il est intitulé : « Règlement réduisant l'affectation résidentielle moyenne et haute densité, Avenue Michaud » et porte le numéro 240.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des grandes affectations 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant une partie de l'affectation ARMH pour agrandir l'affectation ARF tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cet agrandissement d'affectation se situe sur l'avenue Michaud situé au nord du chemin de l'Église.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 2 MAI 2016.



Jacques Riopel
Maire



Céline Dupras
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

ANNEXE